

STATUTS

I – DENOMINATION, BUTS, COMPOSITION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: « Chorale L'air de rien »

Article 2: BUT

Cette association a pour but la pratique collective du chant choral à travers l'organisation de répétitions, d'ateliers de techniques vocales, et de concerts, en priorité sur Pont L'abbé d'Arnoult et ses communes avoisinantes.

Article 3: SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé au domicile du président de l'association.

Article 4: COMPOSITION

L'association se compose de:

- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur
- membres adhérents
- membres actifs

Les membres d'honneur sont ceux qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui font un don à l'association supérieur au montant de la cotisation pour l'année en cours.

Les membres adhérents cotisent.

Les membres actifs participent régulièrement aux activités de l'association et versent une cotisation.

Article 5: ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation annuelle. Elle est valable pour une année du 1^{er} septembre au 31 août.

Article 6: RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non -paiement de la cotisation de l'année en cours
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à fournir des explications audit conseil.

II – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7: RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres, selon les modalités prévues à l'article 5,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou tous autres organismes,
- des ressources de toute nature entrant dans les buts de l'association telles que : produits de fêtes et manifestation, concerts, dons et mécénat.

L'association ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources.

Article 8: COMPTABILITE

Il sera tenu une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 9: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 6 membres élus par l'assemblée générale.

Ce Conseil élit en son sein un bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 3 ans et renouvelable par tiers tous les ans. Ils sont rééligibles

Le Président réunit le Conseil d'Administration dans tous les cas qu'il juge nécessaire et, en tout cas, au moins une fois par trimestre ou sur demande écrite (lettre ou courriel) d'au moins deux administrateurs.

Lors des réunions du conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité par vote.

Le secrétaire sera tenu de rédiger un procès-verbal de chaque réunion. Un résumé sera envoyé par courriel aux membres pour les tenir informer des décisions prises lors de ces réunions.

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison de leur fonction.

Article 10: L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours avant la date fixée, tous les membres sont convoqués par les soins du secrétaire, par écrit (lettre ou courriel).

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Lors de l'assemblée générale, ne devront être traités que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration et du chef de chœur préside l'assemblée. Il expose la situation morale de l'association.

Le chef de chœur présente les projets.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale procède au renouvellement des membres sortants du bureau.

Sont électeurs les membres ayant acquitté leur cotisation pour la dernière session. Pour se faire représenter, chaque membre de l'association peut mandater un autre membre, mais ce, uniquement par écrit (lettre ou courriel).

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11: L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE

Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire. Les membres de l'Association peuvent également prendre l'initiative d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce dernier cas, elle doit être demandée par une pétition signée par au moins 30% des membres actifs.

Les règles de convocation des Assemblées Générales Extraordinaires sont les mêmes que pour les Assemblées Ordinaires.

Article 12: LE CHEF DE CHOEUR

L'organisation et le choix du programme musical sont du ressort du Chef de chœur.

Il est membre de droit du Conseil d'Administration. Il ne prend part aux votes que sur les questions qui touchent à l'activité musicale, l'évolution musicale de la chorale, l'organisation de concerts. Il présente à l'assemblée générale le bilan artistique de l'année écoulée, les orientations et projets musicaux de l'année à venir.

Il n'engage pas de dépenses sans prendre avis du conseil d'administration.

Article 13: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association ne peut être votée qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée suivant les mêmes règles décrites à l'article 11. Pour être effective la dissolution doit être

votée par la moitié + 1 membre. Dans ce cas, Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14: MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition :

- du conseil d'administration
- d'1/3 des membres

Ces propositions sont votées en Assemblée Générale, à la majorité.

Fait lors de la réunion constitutive,

A Pont l'Abbé d'Arnoult le 17 août 2016

Tresorière
J. Daulton

Secrétaire

A

Aurélié Meyer

Présidente,
G. SABOURPAULT